



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING EN ENCLOS
DU MARCHÉ CENTRAL
LE JEUDI 10 SEPTEMBRE 2009**

*EH/CB
APM 09/1165*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur René PONSICH (Président des Diables Bleus), sise 14 rue de la Croix de Paille - 17170 FERRIERES D'AUNIS,

Considérant qu'il importe de faciliter le stationnement du bus de la fanfare les Diables Bleus qui se produira au Marché Central, le jeudi 10 septembre 2009,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur les emplacements en épi sur le parking en enclos du Marché Central, côté rue Pierre Loti, le jeudi 10 septembre 2009, de 6h00 à 12h00.

Ces emplacements seront réservés pour le stationnement du bus de la fanfare les Diables Bleus (suivant plan joint).

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 08 septembre 2009

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 9 septembre 2009*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT*